

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le contingent »

les mots :

« la part du contingent dédié aux agents civils et militaires de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que seul le « 5% préfet » soit la part « fonctionnaire » du contingent de réservation du préfet puisse faire l'objet de la compensation prévue dans cet article.

En effet, le contingent préfet est destiné avant tout à loger des ménages reconnus DALO ou prioritaires.

Le présent amendement lève toute ambiguïté d'interprétation.